

Ouvriers, Techniciens, Réalisateur de la Production cinématographique :

MERCREDI 11 JUILLET 2012

Nous vous appelons à un

RASSEMBLEMENT devant le CNC à 9h30

12 rue de Lübeck, 75016 Paris M° Iéna ou Boissière

où nous interpellons les représentants des Syndicats de producteurs
siégeant à la Commission d'agrément des films de long-métrage

À FAIRE GRÈVE SUR TOUS LES TOURNAGES

À l'exception des producteurs membres de l'API, si l'API accepte de procéder à la revalorisation des salaires au 1^{er} juillet 2012, conformément à la disposition du texte que nous avons contresigné le 19 janvier 2012 (Décision dont nous vous informerons vendredi 6 juillet au plus tard.)

et à une

ASSEMBLÉE

A 14h30 à la Bourse du Travail

3 rue du Château d'eau 75010 Paris, M° République

UN NOUVEAU DÉFI :

L'APC ET L'UPF REFUSENT DE PROCÉDER AU 1^{ER} JUILLET 2012 À LA REVALORISATION DES GRILLES DE SALAIRES MINIMA DE LA CONVENTION COLLECTIVE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Le 19 juin 2012, le SNTPCT – comme tous les semestres – a adressé une lettre à l'APC et l'UPF (qui ont prorogé l'application de la Convention collective de la Production cinématographique et l'application des grilles de salaires minima jusqu'au 31 décembre 2012 en acceptant de revaloriser au 1^{er} janvier 2012 les salaires minima),

pour leur demander de procéder à la revalorisation du montant des salaires minima (ouvriers et techniciens) pour le 1^{er} juillet 2012,

soit, en application de la Convention collective et de l'accord du 17 février 1984 conclu entre le SNTPCT et la Chambre syndicale des Producteurs – seule signataire de la Convention collective, aujourd'hui APC – **une revalorisation de 1,47 %.**

Le vendredi 29 juin, n'ayant pas reçu de réponse de la part de l'APC et de l'UPF, ni par courrier, ni par téléphone, nous les avons appelés :

Ils nous ont informés de leur refus commun à procéder à la revalorisation des salaires minima au 1^{er} juillet 2012 fixés dans la Convention collective en vigueur.

Bien que depuis 1984, jusqu'en janvier 2012, conformément à la Convention collective, les salaires minima garantis ont toujours été réévalués tous les six mois sans exception, **leur volonté aujourd'hui, c'est de remettre en cause les conditions de salaire conventionnelles existantes.**

Vu le refus de l'APC et de l'UPF, nous avons saisi l'API, qui a toujours accepté et appliqué les revalorisations conventionnelles, pour leur demander leur accord – pour les producteurs qu'ils représentent – à réévaluer les salaires minima au 1^{er} juillet 2012.

Ils doivent nous donner une réponse jeudi 5 juillet.

Quant au SPI, à l'AFPF, à qui nous avons adressé le même courrier qu'à l'APC et l'UPF, ceux-ci continuent de contester l'existence même de la Convention collective.

Et concernant l'APFP – (syndicat des producteurs de films publicitaires), ils se sont gardés de toute réponse...

Ainsi les producteurs de l'APC et de l'UPF, qui ont toujours souscrit à l'application de la Convention collective et aux revalorisations de salaires, ont décidé de déclarer la guerre à l'ensemble des ouvriers, techniciens et réalisateurs.

Non seulement ils mènent une guerre sans relâche pour tenter d'obtenir des Syndicats de salariés une remise en cause des conditions de salaires existant dans la Convention collective actuelle,

mais ils se refusent à prendre acte du texte de la Convention collective que nous avons négocié en Commission mixte et signé avec l'API, en déclarant qu'ils s'opposeront catégoriquement à l'extension du texte de convention et de salaires signé avec l'API.

Les ouvriers, techniciens et réalisateurs, n'accepteront pas plus hier qu'aujourd'hui ou demain que soient remis en cause le niveau de nos salaires minima et les taux de majoration de salaires existant actuellement.

Ces attaques frontales par ces Syndicats de producteurs contre les conditions de salaires des ouvriers, techniciens et réalisateurs, relèvent d'un irrespect pour le moins choquant à l'égard de nos conditions de vie professionnelle et sociale et démarchent d'une atteinte à la dignité professionnelle de ceux qui concourent à la réalisation de leurs films.

**DANS CES CONDITIONS, – après avoir tenu une Conférence de presse en commun,
LE SNTPCT A DÉCIDÉ, de concert avec le SPIAC-CGT et le SFR-CGT, d'un appel conjoint à :**

UNE PREMIÈRE JOURNÉE D'ACTION ET DE GRÈVE LE MERCREDI 11 JUILLET 2012

Sur tous les films – sous réserve des films produits par les producteurs membres de l'API – si l'API, quant à elle, accepte de procéder à la revalorisation des salaires au 1^{er} juillet 2012, conformément à la disposition du texte que nous avons contresigné le 19 janvier 2012 (Vendredi 6 juillet au plus tard, nous vous informerons de la décision de l'API).

NOUS DEVONS :

- ➔ **IMPOSER** la revalorisation conventionnelle des salaires minima au 1^{er} juillet 2012,
- ➔ **IMPOSER** l'adhésion de l'APC, de l'UPF, du SPI, de l'AFPF et de l'APFP au texte de la Convention signé le 19 janvier avec l'API,
- ➔ **IMPOSER** l'extension du texte de la Convention collective par le Ministre du travail. Et, à cet effet, imposer que la procédure d'extension soit mise en œuvre sans plus de délai par la Direction Générale du Ministère du Travail.

- ▶ **Les Syndicats de producteurs sont les porte-parole de chacun des producteurs qui sont membres de l'un ou de l'autre de ces Syndicats. En aucun cas, nous ne saurions les dissocier et les prendre en considération individuellement et séparément de leurs Syndicats.**

- ▶ **La Convention collective est un accord collectif et leur politique et ces attaques ont objectif qui leur est commun :**
 - **remettre en cause l'existence du niveau de nos conditions de salaires fixé dans le cadre de la Convention collective de la Production cinématographique.**

AUJOURD'HUI, l'APC et l'UPF en particulier ont décidé de mettre l'ensemble des ouvriers, techniciens et réalisateurs au pied du mur

ET DE NOUS METTRE AU DÉFI DE FAIRE GRÈVE sur les tournages pour imposer la continuité d'existence conventionnelle de la Convention collective et de ses grilles de salaires minima.

- ▶ **Les producteurs sont tous syndiqués et suivent les consignes syndicales données par leur Syndicat respectif.**

Face à ce front commun des Syndicats de producteurs :

Seul le rapport de force syndical du plus grand nombre des ouvriers, techniciens et réalisateurs dans le Syndicat professionnel qu'est le SNTPCT,

- ▶ **permettra d'imposer et de garantir dans le cadre de la Convention collective de la Production cinématographique les conditions de salaire et de vie des ouvriers, des techniciens et des réalisateurs, applicables sur tous les films.**

COMMUNIQUÉ

du SNTPCT, du SPIAC-Cgt, et du SFR-CGT

Production cinématographique, l'affrontement ?

Quelques six mois après la signature des Accords Ouvriers, Techniciens, Réalisateur·e·s conclus en Commission mixte entre l'Association des Producteurs Indépendants – API – et 5 des organisations syndicales de salarié·e·s : – CGT – SNTPCT – FO – CFE-CGC – CFTC –, les services du Ministère du travail n'ont pas encore engagé la procédure d'extension du texte conventionnel conclu en bonne et due forme.

Cette situation nous interroge et nous n'accepterons pas qu'elle perdure.

Afin d'obtenir un texte de convention étendu, s'appliquant sans exception à tous les producteurs, nos Organisations syndicales ont accepté des concessions non négligeables pour les producteurs.

Il est plus que temps que les Pouvoirs Publics prennent toutes leurs responsabilités et que les Producteurs entendent enfin qu'il est de leur intérêt que la Production cinématographique soit dotée d'un texte de convention d'application obligatoire.

Nous n'accepterons pas que le Gouvernement issu récemment des urnes fasse obstacle à l'extension du texte conventionnel conclu et dûment validé par les organisations syndicales représentatives des salarié·e·s de la production cinématographique.

Pour exiger l'extension des textes signés le 19 janvier 2012, nous appelons les Ouvriers, Techniciens, Réalisateur·e·s à une première riposte à travers une mobilisation, des actions et des débrayages le 11 juillet prochain.

**Rassemblement devant le Centre National de la Cinématographie,
12 rue de Lübeck, 75016 PARIS, Métro Iéna ou Boissière
Le 11 juillet 2012 à partir de 9h30**

**Assemblée de l'ensemble des Ouvriers, Techniciens, Réalisateur·e·s de la Production
Cinématographique ce même jour à partir de 14h30**

Salle Croizat, Bourse du Travail de République
3, rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Paris, le 4 juillet 2012